



CONDITIONS GENERALES DE VENTE – FORMATION **PROFESSIONNELLE**

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de vente, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre MAY'RH, organisme de formation professionnel, ci-après dénommé « le Prestataire » et ses clients dans le cadre de la dispense de formations intra-entreprises ou inter-entreprises à Mayotte et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Le Prestataire est certifié Qualiopi (*ou en cours de certification*) et s'engage à respecter les exigences du Référentiel National Qualité (RNQ) pour les actions de formation.

A défaut de contrat spécifique conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec MAY'RH impliquent l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir. L'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales prévaut sur les conditions générales du Client. Toutes clauses contraires aux présentes, prescrites par le Client, ne pourront engager MAY'RH que pour autant qu'elles aient été formellement acceptées par MAY'RH.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

MAY'RH propose des formations dans les domaines suivants :

- Ressources Humaines
- Dialogue social, SSCT à destination des élus du CSE
- Qualité de Vie au Travail (QVT) et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
- Management et leadership
- Développement des compétences

Les formations peuvent être dispensées en présentiel (dans les locaux du Prestataire ou du Client, ou un tiers préalablement défini), en distanciel, en blended learning (mix entre présentiel et distanciel).

Les formations s'adressent aux salariés, aux entreprises, et aux particuliers.

ARTICLE 3 : DEVIS ET INSCRIPTION

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit et détaillé, une proposition commerciale ou un contrat sera réalisé pour chaque formation. Le document adressé par le prestataire au client, précise :

- L'intitulé de la formation

- Durée et modalités
- Le prix de la prestation Hors taxes et TTC (avec mention des frais annexes le cas échéant)
- Les modalités de paiement ou de financement
- La durée de validité du devis
- L'adhésion pleine et entière du client aux CGV et la politique de confidentialité
- Référence Qualiopi (numéro de certification ou mention « en cours de certification »)
- Programme détaillé en annexe
- Livret d'information aux personnes en situation de handicap en annexe

L'inscription est validée après retour du devis signé avec mention « bon pour accord », accompagné du règlement d'un acompte de 30% du montant HT (sauf financement OPCO/CPF).

À défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte éventuel, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

La validation de la commande implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Le prestataire envoie une convocation au(x) stagiaire(s) au moins 10 jours avant le début de la formation, précisant : date, horaires et lieux, modalités d'accès (présentiel/distanciel).

ARTICLE 4 : PRIX ET FINANCEMENT

Les prix des prestations sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et sont fermes et définitifs.

Ils incluent les frais pédagogiques, les supports de formation et matériel pédagogique, la complément de ressources (ex : boîte à outils, support...), l'accès aux outils éventuels (visioconférence, plateforme etc.). Ils excluent : les frais de déplacement, hébergement, restauration (sauf mention contraire).

Le taux de TVA et les taxes applicables sont ceux imposés par la législation française en cours à la date de conclusion du contrat.

Le Client peut financer la formation via : OPCO, CPF, auto-financement.

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le Prestataire ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Sauf disposition spécifique, les factures sont payables à réception de facture et dans un délai de 30 jours maximum (sauf accord de paiement échelonné), minorées de l'acompte de 30% à la signature du devis (sauf financement OPCO/CPF). Le paiement s'effectue par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 6 : RETARD DE PAIEMENT

L'application de pénalités de retard conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 jusqu'à parfait règlement. Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due. Le taux appliqué est de 1% de la somme restant due par bloc de 3 jours consécutifs, indifféremment qu'ils soient fériés ou travaillés, dans la limite de 25% de la somme restante due.

Ces pénalités courent du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral du montant dû, et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire pour en déclencher l'exigibilité.

Ces pénalités de retard feront l'objet de factures établies au prorata de la période de retard.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 Euros sera due, de plein droit par le Client et sans notification préalable.

Toutefois, MAY'RH se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs, dans le cas où les frais de recouvrement effectivement engagés excèdent ce montant.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend, à la discrétion de MAY'RH, immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues à MAY'RH, l'ensemble des sommes en cause produisant immédiatement intérêt selon les modalités définies au présent article.

De plus, et ce sans préjudice des pénalités de retard, de la clause pénale et de l'indemnité de recouvrement exposées ci-dessus, MAY'RH pourra :

- Suspendre ses obligations concernant la formation visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes restant dues par le Client ;
- Subordonner l'exécution des formations en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement et jugées satisfaisantes par MAY'RH;
- Résilier de plein droit la commande. Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours mais aussi, si MAY'RH le souhaite, tout ou partie des commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient exécutées ou en cours d'exécution et que leur paiement soit échoué ou non.

Le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par MAY'RH et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Aucun litige entre MAY'RH et le Client n'est suspensif du paiement des factures arrivées à échéance et/ou afférentes à tout autre contrat.

ARTICLE 7 : DUREE – RESILIATION – ANNULATION - REPORT

La durée des formations est définie dans le devis ou le contrat.

Le client peut demander le report ou l'annulation de la formation, sans frais, si la demande est formulée par écrit au moins 30 jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation par le Client entre 30 jours et 15 jours ouvrés avant la date de début de la formation, 30% du montant, non remisé, sera facturé. Si l'annulation intervient dans les 15 jours avant la session, 50% du montant sera facturé, et 100% si elle est reçue moins de trois jours avant la date de réalisation, à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas d'annulation par l'Organisme, une nouvelle date sera proposée ou la formation remboursée intégralement.

Toute session entamée est due en totalité, en cas d'absence le jour de la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de la formation.

Le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée.

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec Accusé Réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante sera habilitée à résilier le Contrat immédiatement.

Dans l'hypothèse où un jugement déclaratif de Redressement ou de Liquidation Judiciaire serait prononcé à l'endroit du client, celui-ci s'engage à en informer sans délai le prestataire MAY'RH. Celle-ci pourra alors interroger par lettre recommandée l'Administrateur Judiciaire, le Représentant des Créanciers ou le Mandataire Liquidateur quant à la poursuite du contrat, étant entendu qu'à défaut de réponse précise sous quinzaine, le contrat sera rompu de plein droit sans qu'une réparation quelconque ne puisse être exigée par les parties.

– En cas d'arrivée du terme (hors abonnement) ou de résiliation du contrat : Le contrat cessera automatiquement à la date correspondante,

– Le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,

– Le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance de cette cause, la partie défaillante s'engage à la notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITE

MAY'RH s'engage à :

- Qualité pédagogique : respect du programme, adaptation aux besoins du Client.

- Évaluation : évaluation des acquis des stagiaires, remise d'une attestation de formation (article L. 6353-1) et d'un questionnaire de satisfaction.
- Accessibilité : adaptation aux personnes en situation de handicap (sur demande).
- Confidentialité : respect du RGPD pour les données des stagiaires.

Le Client, et les stagiaires, s'engagent :

- Assiduité : présence obligatoire (sauf absence justifiée).
- Participation active : respect des consignes pédagogiques.
- Respect des délais : transmission des documents, règlement des factures.

ARTICLE 10 : EVALUATION

Le Prestataire s'engage à réaliser une évaluation des acquis des stagiaires via un test de positionnement avant le début de la formation, durant la formation par des exercices pratiques, QCM, mises en situation. Ainsi qu'à l'issue de la formation par une évaluation finale.

Une attestation de formation sera remise à chaque stagiaire, ou au Client, après la formation, sous 15 jours, avec une mention des objectifs atteints et compétences acquises.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour atteindre les objectifs pédagogiques, mais ne garantit pas un résultat (ex : réussite à une certification externe).

Le Prestataire n'est pas responsable des manquements du Client (ex : non-transmission de documents, absence non justifiée).

La responsabilité du Prestataire est limitée au montant des sommes perçues pour la formation.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET RGPD

Les supports de formation restent la propriété du Prestataire.

Le client peut les utiliser uniquement pour un usage interne (interdiction de transmission, diffusion ou reproduction sans autorisation). Toute utilisation commerciale des supports est soumise à autorisation écrite du Prestataire.

Le Prestataire collecte les données des stagiaires uniquement pour les besoins de la formation (convention, attestation, évaluation). Les données sont conservées durant 5 ans (délai légal pour les documents de formation).

Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, rectification, suppression des données via une demande écrite à contact@may-rh.com

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - LITIGES

Le contrat est régi par la loi du pays où le Prestataire a son siège social. Le texte en français du présent contrat fait foi comme texte original.

Le règlement de tout différend survenu dans le cadre de l'exécution et/ou de l'interprétation des présentes et qui n'aurait pu faire l'objet d'une solution amiable entre le Client et MAY'RH, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Mamoudzou.